



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2017-03003

PUBLIÉ LE 9 MARS 2017

Sommaire

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2017-03-02-005 - DDFIP - décision portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (3 pages)	Page 3
37-2017-03-07-002 - DDFIP - délégations de signature données à ses agents par le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Nord-Ouest (2 pages)	Page 7
37-2017-02-27-006 - DDT - arrêté délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire (3 pages)	Page 10

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2017-03-02-005

DDFIP - décision portant délégations spéciales de
signature pour le pôle gestion publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière domaniale et politique immobilière de l'Etat à M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire et, notamment, son point n° 14 relatif à la communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion publique, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Sylvie BOUTIER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable du pôle gestion publique.

Article 2 : Délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division secteur public local, expertise financière et dépôts de fonds :

Mme Pascale BALIAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

- Expertise juridique et comptable :

M. Thomas CLAVILIER, inspecteur des finances publiques ;

- Expertise fiscalité directe locale :

Mme Catherine GERALDES, inspectrice des finances publiques ;

Mme Janine JAIDI, inspectrice des finances publiques ;

- Expertise et études financières :

Mme Mélanie BIDOUX, inspectrice des finances publiques ;

- Dématérialisation :

Mme Annabelle PROUST, inspectrice des finances publiques ;

- Dépôts de fonds, services financiers et monétique :

M. Xavier GRACET, inspecteur des finances publiques.

Sont habilités à signer tout document relatif au fonctionnement du service en matière de valeurs, d'activité bancaire des dépôts de fonds au Trésor et de placements financiers, les agents suivants :

M. Régis DABOUIS, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Catherine DESBROSSES, contrôlease principale des finances publiques ;

Mme Geneviève POINTCOUTEAU-BARRANDON, contrôlease principale des finances publiques.

2. Pour la division État :

Mme Mireille LAMOUCHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division. Elle reçoit également l'autorisation d'agir en justice et d'effectuer des déclarations de créances.

- Contrôle et règlement de la dépense :

M. Christophe RAMBAUD, inspecteur des finances publiques, responsable du service. Il est également habilité à signer les chèques du Trésor, les pièces justificatives courantes, les notes de rejet et avis divers.

Sont habilités à signer dans la limite de compétence du service, les pièces justificatives courantes, notes de rejet et avis divers, les agents suivants :

M. Olivier AIMÉ, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable de service ;

Mme Chantal BALLAND, contrôlease principale des finances publiques.

- Recettes non fiscales :

M. Jean-Baptiste AUMASSON, inspecteur des finances publiques, responsable du service. Il est également habilité à signer les mises en demeure, les saisies et les états de poursuites extérieures relatifs aux produits divers, ainsi que les décisions de remise gracieuse dont le montant est inférieur à mille euros (1 000 €). Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

M. Laurent RABOT, contrôleur principal des finances publiques. Il est également habilité à signer les mises en demeure, les saisies et les états de poursuites extérieures relatifs aux produits divers.

Sont habilités à établir, signer et délivrer les lettres de rappel, les derniers avis avant poursuites, les demandes de renseignements, les déclarations de recettes, les questionnaires de délais et de remises gracieuses, les bordereaux d'envoi et les délais accordés dont le montant est inférieur à mille cinq cents euros (1 500 €), les agents suivants :

Mme Chrystelle BARATEAU, contrôlease des finances publiques ;

Mme Catherine BOYER, contrôlease des finances publiques ;

Mme Séverine MANDEREAU, contrôlease des finances publiques ;

Mme Michèle PASQUIER, contrôlease des finances publiques ;

Mme Isabelle PUARD-FLUHR, agente administrative des finances publiques.

- Comptabilité de l'Etat :

M. Helder REBELO, inspecteur des finances publiques, responsable du service.

Sont habilités à signer et délivrer les déclarations de recettes établies à la caisse de la direction départementale des finances publiques, les agents suivants :

Mme Laurence ROYER, contrôlease principale des finances publiques ;

Mme Anne PILLORGER, contrôlease des finances publiques ;

Mme Martine VOISIN, contrôlease des finances publiques ;

Mme Emma FONTENIL, agente administrative des finances publiques.

3. Pour le service Action économique :

Mme Francine MENANTEAU, inspectrice des finances publiques.

4. Pour la division payes-pensions :

Mme Magali MUSSEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

- Centre de gestion des retraites :

Mme Marie-Paule RAKOTOMAHARO, inspectrice des finances publiques, responsable du service.

Est habilité à signer toute correspondance et tout document relatif à la gestion courante du centre de gestion des retraites, l'agent suivant :

Mme Catherine BONGARD, contrôlease principale des finances publiques.

Les agents suivants sont habilités à signer dans la limite des compétences du service, les correspondances, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-type, attestations, demandes de renseignements ou de pièces justificatives, certificats de non opposition et de cessation de paiement, ainsi que les pièces justificatives relatives au paiement des retraites :

Mme Isabelle DE JESUS ROLO, contrôlease principale des finances publiques ;

Mme Véronique FLEURY-BARATEAU, contrôlease principale des finances publiques ;

Mme Catherine ILLIET, contrôlease principale des finances publiques ;

Mme Karine DUPIN, contrôlease des finances publiques.

- Liaison rémunérations :

M. Emmanuel BONIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service.

Les agents suivants sont habilités à signer toute correspondance et tout document relatif à la gestion courante du service Liaison rémunérations :

Mme Françoise CHARTRAIN, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Francine TORCHON, contrôleuse principale des finances publiques.

Sont habilités à signer dans les limites de compétence de leur service, les correspondances, bordereau d'envoi, accusés réception, lettres types, attestations, demandes de renseignements, certificats de non opposition et de cessation de paiement, ainsi que les pièces justificatives relatives au paiement des traitements, les agents suivants :

Mme Michelle DUVAULT, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Christine DAUMAIN, contrôleuse des finances publiques.

5. Pour la mission de chargé de la relation clientèle de la Caisse des dépôts et consignations :

M. Philippe NADEAU, inspecteur des finances publiques.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 2 mars 2017

Jacques BAZARD

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2017-03-07-002

DDFIP - délégations de signature données à ses agents par
le comptable, responsable du service des impôts des
entreprises de Tours Nord-Ouest

Direction départementale des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, Monsieur Michel Devoulon, responsable du service des impôts des entreprises de TOURS Nord-Ouest ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L.247, L 257 A et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 03/04/2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16/06/2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **CAZALBON Alain, LEMOINE Gaëlle et BOUCHET Stéphane**, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de TOURS Nord-Ouest, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) Dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GOMEZ Marylène
LAMBERT Bérengère
LAURENT Françoise
ROBERT Marie
AIROLA Isabelle
ROUSSELLE Jocelyne
SINOUE Sylveline
DA SILVA Georges
LAURENT Philippe

RIMBAULT Luc
VERGEZ BERTHIER Nathalie
BOUCHOU Thierry
DEBELLE Nathalie
THOMAS Annie-Claude
JULIEN Jean-Louis
MELLEK Nathalie
ALAPETITE Véronique
BOUCHARD Corinne
CHALUMEAU Ghislaine
FREMONDEAU Thierry
ROZES Annie-Claude
GUERARD Philippe
CAUQUIL Jean-Louis
ROGUET Jean-Louis
TALON Ghislain

3°) Dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARBIER Catherine
DESCHAMPS Émilie
BROSSILON Christine
NUSBAUM Jérémy
NICOLAS Viviane

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) Les demandes relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ETCHEVERRY Alex	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €
JACQ Édith	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	5 000 €
VALLET Martine	Agent d'administration principal	2 000 €	-	-
DUBOIS Pascale	Agent d'administration principal	2 000 €	-	-
ALAPETITE Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

A Tours, le 07/03/2017

Michel DEVOULON, Comptable public
Responsable du SIE de Tours Nord-Ouest

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2017-02-27-006

DDT - arrêté délimitant les zones contaminées par les
termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le
département d'Indre-et-Loire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Habitat Construction
Unité Construction Accessibilité

ARRÊTÉ

Délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 133-1 à L 133-6 et R. 133-1 à R. 133-8 ;

VU les arrêtés du 2 mars 2015, du 09 mai 2016 et du 22 août 2016 délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire, pris par le préfet sur proposition des conseils municipaux de :

- Azay-le-Rideau par délibération du 27 juin 2008,
- Beaumont en Véron par délibérations du 26 mars 2012 et du 9 septembre 2013
- Berthenay par délibération du 29 avril 2003,
- Bléré par délibération du 10 mars 2015
- La Celle-Saint-Avant par délibération du 25 octobre 2001,
- Champigny-sur-Veude par délibération du 3 mai 2011,
- Château-Renault par délibération du 1^{er} avril 2011,
- Chaveignes par délibération du 2 juillet 2001,
- Chinon par délibérations du 6 décembre 2016,
- Chouzé-sur-Loire par délibérations du 30 janvier 2004, du 25 octobre 2011 et du 2 décembre 2013
- Civray sur Esves par délibération du 24 octobre 2014
- Cravant les Coteaux par délibération du 11 mars 2013
- Descartes par délibération du 12 janvier 2001,
- Druye par délibération du 10 décembre 2014
- Joué-lès-Tours par délibérations du 16 décembre 1999 et du 28 juin 2001,
- Léméré par délibérations du 13 décembre 2002, du 21 novembre 2003, du 27 mai 2008 et du 23 février 2016
- Ligré par délibérations du 25 février 2003 et du 16 décembre 2014
- Manthelan par délibération du 20 décembre 2013
- Montlouis-sur-Loire par délibérations du 21 janvier 2001, du 9 mai 2005 et du 21 mars 2016
- Monts par délibération du 12 novembre 2015
- Notre-Dame-d'Oé par délibération du 31 octobre 2001,
- Nouzilly par délibération du 9 octobre 2006,
- La Riche par délibérations du 7 novembre 2001 et du 29 mars 2004,
- Richelieu par délibérations du 5 juillet 2001, 3 juillet 2003 et du 7 septembre 2006,
- Rochecorbon par délibération du 2 avril 2001,
- Saint-Avertin par délibération du 16 mai 2001,
- Saint-Cyr-sur-Loire par délibération du 13 novembre 2000,
- Saint-Genouph par délibérations du 13 septembre 2001 et du 11 juillet 2002,
- Saint-Nicolas-de-Bourgueil par délibérations du 3 avril 2001, du 3 juillet 2001, du 8 octobre 2002 et du 4 février 2003,
- Saint-Pierre-des-Corps par délibérations du 10 avril 2001, du 28 janvier 2002, du 28 juin 2004, 27 septembre 2004 et du 4 novembre 2013
- Savonnières par délibérations du 19 novembre 2002 et du 25 novembre 2004,
- Sorigny par délibération du 23 mai 2004,
- Tours par délibérations du 28 mai 2001 et du 17 novembre 2003,
- Thizay par délibération du 06 juillet 2016
- Vallères par délibération du 8 octobre 2003,
- Villandry par délibération du 8 octobre 2002,
- La Ville-aux-Dames par délibération du 6 novembre 2011 ;

VU les consultations des conseils municipaux de Ballan-Miré, Fondettes, La Riche et Saint-Pierre-des-Corps, lesquels n'ont pas délibéré ;

CONSIDÉRANT les déclarations de présence avérée de termites, déposées en mairie et les investigations menées par les

services de la section d'Indre-et-Loire de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles du Centre Val de Loire (FREDON 37) ou d'autres organismes également compétents, pour déterminer les parcelles et immeubles infestés par les termites sur les communes susvisées et les rapports établis à l'issue des recherches ;

que les conclusions de ces études conduisent à retenir des zonages cohérents avec la connaissance du mode de vie de ces insectes et de leur méthode de prolifération en fonction des sources d'approvisionnement ;

que ces conclusions ont été approuvées par les conseils municipaux des communes concernées ;

CONSIDÉRANT que le mode de vie et de prolifération du termite, dans le sol et à l'abri de la lumière, ainsi que les procédés existants de recherche, ne peuvent permettre d'affirmer son éradication définitive par les traitements curatifs ou préventifs ;

et qu'en conséquence, les zones délimitées par les arrêtés précédents sont conservées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme sont délimitées conformément aux zonages figurant sur les plans ci-annexés des territoires des communes de :

Azay-le-Rideau, Ballan-Miré, Beaumont-en-Véron, Berthenay, Bléré, La Celle-Saint-Avant, Champigny-sur-Veude, Château-Renault, Chaveignes, Chinon, Chouzé-sur-Loire, Civray-sur-Esves, Cravant-les-Coteaux, Descartes, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, Lémeré, Ligré, Manthelan, Montlouis-sur-Loire, Monts, Notre-Dame-d'Oé, Nouzilly, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Genouph, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Sorigny, Tours, Thizay, Vallères, Villedandry, La Ville aux Dames.

ARTICLE 2 : L'ensemble du territoire de la commune de Richelieu est déclaré contaminé ou susceptible de l'être à court terme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et ses annexes seront affichés pendant trois mois dans les mairies des communes des zones concernées.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ses effets juridiques dans chacune des communes – l'application des dispositions des articles L 112-17, L 133-1 à L 133-6, R 112-2 à R 112-4 et R 133-1 à R 133-8 du code de la construction et de l'habitation – ont pour point de départ le premier jour du mois qui suit le premier jour de l'affichage prévu par le 1^{er} alinéa du présent article.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ainsi que ses annexes peuvent être consultés dans les mairies des communes concernées ainsi qu'à la préfecture d'Indre-et-Loire et sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

Les plans de zonage avec la précision parcellaire sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/354/CT_TERMITES_1.map

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux 2 mars 2015, 9 mai 2016, 1 juin 2016 et 22 août 2016 délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire sont abrogés, dans chacune des communes mentionnées aux articles 1 et 2, le premier jour du mois suivant le premier jour de l'affichage en mairie du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des Territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- M. le président de l'association des maires d'Indre-et-Loire,
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, par intérim et de Loches,
- Mme le directeur départemental de la protection des populations,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale,
- Mme la déléguée départementale de l'agence régionale de la santé du Centre,
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- Mme le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le président de la chambre départementale des notaires,
- M. le président du Conseil supérieur du notariat,
- M. le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Tours,
- Mme la déléguée locale de l'agence nationale de l'habitat (ANAH),

- M. le directeur de l'Institut technologique forêt cellulose bois-construction Ameublement (FCBA).
- Mme la directrice du site d'Indre-et-Loire de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON 37).

Tours, le 27 février 2017
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
JACQUES LUCBEREILH